

**RAPPORT
DU
COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL
DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 37 (A/35/37)



NATIONS UNIES

New York, 1981

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
Première partie : Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa première session, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 28 janvier au 1er février 1980		
I. INTRODUCTION	1 - 2	2
II. QUESTIONS D'ORGANISATION	3 - 16	3
A. Ouverture et durée de la session	3 - 5	3
B. Composition du Comité et participation à ses travaux	6 - 11	3
C. Election du Bureau	12	5
D. Documentation	13	5
E. Adoption de l'ordre du jour	14	6
F. Règlement intérieur du Comité	15	6
G. Adoption du rapport	16	6
III. TRAVAUX DU COMITE A SA PREMIERE SESSION	17 - 43	7
A. Déclarations liminaires et générales	17 - 23	7
B. Création d'un Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'étudier le système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement	24 - 26	8
C. Etablissement des procédures et des mécanismes propres à assurer au Comité, de façon appropriée et effective, les avis d'experts en matière scientifique et technique, examen des modifications à apporter au mandat du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement	27 - 32	9
D. Mesures à prendre pour régler diverses questions en suspens	33 - 34	10
E. Directives concernant le Fonds intérimaire	35 - 38	10
F. Procédures de travail et mécanismes qui permettront au Comité de s'acquitter efficacement de ses responsabilités	39	11
G. Date et ordre du jour provisoire de la deuxième session du Comité intergouvernemental	40 - 43	11

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
ANNEXES		
I. DECISION ADOPTEE PAR LE COMITE A SA PREMIERE SESSION		13
II. PROPOSITION CONCERNANT LES AVIS D'EXPERTS EN MATIERE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE A FOURNIR AU COMITE INTER-GOUVERNEMENTAL DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT		14
Deuxième partie : Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur la première partie de la deuxième session, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 22 mai au 4 juin 1980		
I. INTRODUCTION	1 - 3	18
II. QUESTIONS D'ORGANISATION	4 - 16	19
A. Ouverture et durée de la première partie de la deuxième session	4 - 5	19
B. Composition du Comité et participation à ses travaux	6 - 12	19
C. Bureau du Comité	13	21
D. Documentation	14	21
E. Adoption de l'ordre du jour	15	23
F. Adoption du rapport	16	24
III. TRAVAUX DU COMITE DURANT LA PREMIERE PARTIE DE SA DEUXIEME SESSION	17 - 86	25
A. Déclarations liminaires	17 - 21	25
B. Débat général	22 - 63	26
C. Mesures prises par le Comité intergouvernemental ..	64 - 86	34

ANNEXE

RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURANT LA PREMIERE PARTIE DE SA DEUXIEME SESSION	39
---	----

Première partie

RAPPORT DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA SCIENCE ET DE LA
TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT SUR LES TRAVAUX DE SA
PREMIERE SESSION

Qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies,
à New York, du 28 janvier au 1er février 1980

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 34/218 du 19 décembre 1979, intitulée "Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement", l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement. Dans la même résolution, l'Assemblée a également décidé que tous les Etats pourraient participer aux travaux du Comité en qualité de membres à part entière et que les Etats Membres devraient se faire représenter au Comité à un niveau élevé.

2. L'Assemblée générale a également décidé que le Comité se réunirait une fois par an et qu'il présenterait ses rapports et ses recommandations à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, qui pourrait transmettre à l'Assemblée les observations qu'il estimerait nécessaires sur ces rapports, notamment en matière de coordination. Elle a décidé en outre que le Comité tiendrait, à titre exceptionnel, une session supplémentaire d'une semaine au début de 1980 pour examiner notamment les questions d'organisation et d'autres questions particulièrement urgentes et qu'il tiendrait sa session ordinaire au cours du deuxième trimestre de 1980.

A. Ouverture et durée de la session

3. La première session du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 28 janvier au 1er février 1980.

4. Le Comité a tenu quatre séances (première à quatrième du 28 au 30 janvier et le 1er février 1980). Le Comité a également tenu des séances officieuses pendant cette période.

5. La session a été ouverte par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, qui a fait une déclaration. Des déclarations ont également été faites lors de la séance d'ouverture par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et par le Président du Comité, après son élection.

B. Composition du Comité et participation à ses travaux

6. Conformément aux dispositions de la résolution 34/218 de l'Assemblée générale, tous les Etats peuvent participer aux travaux du Comité en qualité de membres à part entière. Des représentants des Etats ci-après ont participé à la première session du Comité :

Afghanistan	France	Nicaragua
Algérie	Gabon	Nigéria
Allemagne, République fédérale d'	Ghana	Norvège
Argentine	Grèce	Nouvelle-Zélande
Australie	Guinée	Ouganda
Autriche	Honduras	Pakistan
Bangladesh	Hongrie	Panama
Barbade	Inde	Pays-Bas
Belgique	Indonésie	Pérou
Birmanie	Irlande	Pologne
Brésil	Islande	Portugal
Bulgarie	Israël	Qatar
Burundi	Italie	République de Corée
Canada	Jamahiriya arabe libyenne	République démocratique allemande
Chili	Jamaïque	République démocratique populaire lao
Chine	Japon	République populaire démocratique de Corée
Chypre	Jordanie	République socialiste soviétique de Biélorussie
Colombie	Kampuchea démocratique	République socialiste soviétique d'Ukraine
Costa Rica	Kenya	République-Unie du Cameroun
Côte d'Ivoire	Koweït	Roumanie
Cuba	Madagascar	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Danemark	Malaisie	
Egypte	Malawi	
Equateur	Mali	
Espagne	Malte	
Etats-Unis d'Amérique	Mauritanie	
Ethiopie	Mexique	
Finlande	Mongolie	
	Mozambique	
	Népal	

Rwanda
Saint-Siège
Sénégal
Sierra Leone
Singapour
Soudan
Suède

Suisse
Suriname
Tchécoslovaquie
Thaïlande
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turquie

Union des Républiques
socialistes soviétiques
Uruguay
Venezuela
Viet Nam
Yémen démocratique
Yougoslavie
Zaïre

7. Les organes et organismes des Nations Unies énumérés ci-après étaient représentés :

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Programme des Nations Unies pour le développement
Conseil mondial de l'alimentation
Université des Nations Unies

8. Les commissions régionales ci-après étaient représentées :

Commission économique pour l'Europe
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Commission économique pour l'Amérique latine
Commission économique pour l'Afrique
Commission économique pour l'Asie occidentale

9. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées :

Organisation internationale du Travail
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organisation mondiale de la santé
Banque mondiale
Fonds monétaire international
Organisation de l'aviation civile internationale
Union postale universelle
Union internationale des télécommunications
Organisation météorologique mondiale
Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

10. L'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce étaient également représentés.

11. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient également représentées :

Agence de coopération culturelle et technique

Conseil de l'Europe

Communauté économique européenne

C. Election du Bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

12. A ses première, deuxième et troisième séances, le Comité a élu le Bureau suivant pour 1980 :

Président : M. Thomas KLESTIL (Autriche)

Vice-Présidents : M. Sławomir CYTRYCKI (Pologne)

M. Saliah Ben KOUYATE (Guinée)

M. Mohan Prasad LOHANI (Népal)

Rapporteur : Mme Anne-Marie GRANT (Venezuela)

D. Documentation

13. Le Comité était saisi des documents ci-après :

- a) Ordre du jour provisoire (A/CN.11/1);
- b) Ordre du jour provisoire de la deuxième session (A/CN.11/L.1);
- c) Projet de décision intitulé "Principes directeurs concernant le Fonds intérimaire" (A/CN.11/L.2), présenté par l'Inde au nom des Etats membres du Groupe des 77;
- d) Projet de rapport (A/CN.11/L.3);
- e) Proposition visant à regrouper les points de l'ordre du jour provisoire de la deuxième session du Comité (A/CN.11/L.4), présentée par le Canada;
- f) Proposition intitulée "Avis d'experts en matière scientifique et technique à fournir au Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement" (A/CN.11/L.5), présentée par l'Inde au nom des Etats membres du Groupe des 77.

E. Adoption de l'ordre du jour

14. A sa première séance, le 28 janvier, le Comité a adopté l'ordre du jour de sa session, tel qu'il figurait, sous la forme ci-après, dans le document A/CN.11/1 :

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Adoption du règlement intérieur du Comité.
4. Etablissement des procédures de travail et des mécanismes qui permettront au Comité de s'acquitter efficacement de ses responsabilités.
5. Création d'un Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'étudier un système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement.
6. Etablissement des procédures et des mécanismes proposés à assurer au Comité, de façon appropriée et effective, les avis d'experts en matière scientifique et technique; examen des modifications à apporter au mandat du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement.
7. Mesures à prendre pour régler diverses questions en suspens.
8. Directives concernant le Fonds intérimaire.
9. Date et ordre du jour provisoire de la deuxième session du Comité.
10. Adoption du rapport du Comité.

F. Règlement intérieur du Comité

15. A sa première séance, le Comité a décidé qu'en attendant d'examiner ses procédures de travail et mécanismes, il adopterait la procédure figurant dans le règlement intérieur de l'Assemblée générale, à moins qu'il n'en décide autrement pour des raisons précises.

G. Adoption du rapport

(Point 10 de l'ordre du jour)

16. A sa 4ème séance, le 1er février, le Comité a adopté le projet de rapport publié sous la cote A/CN.11/L.3 et a autorisé le Rapporteur à établir, en consultation avec les membres du Bureau, une version définitive du rapport du Comité sur sa première session.

A. Déclarations liminaires et générales

17. Le Président a déclaré que le Comité entamait ses travaux à une époque où, malgré de graves difficultés politiques et économiques, les possibilités d'accomplir des progrès grâce à un dialogue plus concret et plus fructueux paraissaient excellentes. La Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement avait permis de faire largement reconnaître l'importance et la pertinence de la science et de la technique en tant qu'instruments de développement. C'est pourquoi le Comité était essentiellement chargé de veiller à l'application rapide du Programme d'action de Vienne ^{1/} et d'élaborer un plan d'opérations à cet effet. Le Président a ensuite souligné qu'il importait d'adopter des procédures et des mécanismes permettant au Comité de mener efficacement ses travaux, notamment de prendre des dispositions pour obtenir des avis d'experts indépendants et pour constituer le Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'étudier le système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement. Il fallait également se pencher sur les questions laissées en suspens à la Conférence.

18. Le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a souligné que la création du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement marquait une étape essentielle dans les efforts déployés par la communauté internationale pour donner un nouvel essor à l'application de la science et de la technique au développement. C'est au Comité qu'il incombait au premier chef d'exécuter le Programme d'action de Vienne et de surveiller et d'encourager l'application, par les organismes des Nations Unies, de mesures coordonnées dans ce domaine. En entreprenant ces tâches, le Comité jouerait un rôle important dans la promotion de l'instauration du nouvel ordre économique international.

19. Pour s'acquitter de sa mission, le Comité devrait concevoir les formes à donner à l'avenir aux efforts de développement faisant intervenir la science et la technique pour assurer la réalisation des objectifs du Programme d'action de Vienne. Il devrait également mettre au point des méthodes nouvelles permettant de modifier la structure actuelle des relations internationales en matière de science et de technique, qui résulte des graves inégalités existant dans ce domaine entre pays développés et pays en développement tant au plan de la découverte que de celui de l'application. A cet égard, il serait indispensable de renforcer le rôle du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique et de fournir un appui financier accru.

20. L'Administrateur du PNVD a indiqué qu'au cours des dernières années on avait pris de plus en plus conscience de l'importance de la science et de la technique et des possibilités qu'elles offrent en tant que facteurs vitaux du développement et du progrès de tous les pays. Dans un grand nombre de pays en développement, pratiquement aucune de ces possibilités n'avait été exploitée, ce qui constituait le problème central que le Comité devait s'efforcer de résoudre. Le Programme d'action de Vienne marquait une étape majeure sur la voie de la coopération entre pays développés et pays en développement. A propos du Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement, l'Administrateur a indiqué que des progrès avaient déjà été réalisés dans la mise au point de procédures et de dispositions régissant les opérations du Fonds. Celui-ci représentant un élément important des accords généraux conclus à Vienne et durant l'Assemblée générale, l'Administrateur était certain que les gouvernements y verseraient de généreuses contributions.

1/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.79.I.21 et Corr.1 et 2), chap. VII.

21. Le représentant de l'Italie, prenant la parole au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne, a déclaré que l'adoption de la résolution 34/218 de l'Assemblée générale représentait un grand progrès dans le dialogue global entre le Nord et le Sud et permettrait d'accroître la contribution de la science et de la technique au développement, processus dans lequel les Etats membres de la Communauté souhaitaient continuer à jouer un rôle constructif. Pour réaliser des progrès substantiels, il était nécessaire de fixer des priorités et de mettre définitivement au point les modalités organisationnelles de la création du Centre pour la science et la technique au service du développement.

22. Le représentant de l'Inde a formulé, au nom des Etats membres du Groupe des 77, des observations générales sur l'ordre du jour et l'organisation des travaux du Comité. A propos des questions en suspens, il a déclaré que le Comité intergouvernemental devrait être investi du pouvoir de négocier les points n'ayant pas fait l'objet d'accords à Vienne. Il a également fait observer qu'il importait que le Comité intergouvernemental puisse formuler des principes directeurs supplémentaires concernant le Fonds intérimaire. S'agissant de la Conférence pour les annonces de contributions, il a indiqué que toutes les délégations devraient respecter les engagements pris à la Conférence de Vienne et que l'objectif modeste de 250 millions de dollars pour deux ans devrait être atteint, afin que des progrès sensibles soient accomplis dans l'application du Programme d'action de Vienne. A propos du Centre pour la science et la technique au service du développement, il a souligné la nécessité de nommer rapidement le directeur du Centre et a rappelé que celui-ci devrait être originaire d'un pays en développement et avoir l'expérience des problèmes de développement dans les pays en développement.

23. Certains représentants ont estimé que des questions de fond devraient être inscrites à l'ordre du jour de la deuxième session du Comité, afin que des activités puissent être entreprises aussi rapidement que possible. Les domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne devraient être définis rapidement, afin de fournir une orientation aux opérations du Centre, ainsi qu'à celles d'autres organismes des Nations Unies, des gouvernements et du Fonds intérimaire. Plusieurs délégations ont proposé que soient examinées des questions concernant les systèmes d'information pour la science et la technique. Certains représentants ont estimé que la question de la science et de la technique et de l'avenir devrait être abordée lors de la deuxième session.

B. Création d'un Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'étudier le système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement

(Point 5 de l'ordre du jour)

24. Le Comité a examiné cette question à sa 4ème séance. Le Président a indiqué au Comité que les consultations officieuses sur la composition du Groupe d'experts n'avaient pas abouti.

25. Le Comité a décidé que le Président devait poursuivre les consultations officieuses avec les membres du Bureau et les présidents des différents groupes, afin d'arriver à un accord sur la répartition géographique des sièges et sur la question de la compétence technique des experts.

26. Le Comité a également décidé d'autoriser son Président, une fois qu'un accord aurait été conclu à l'issue des consultations officieuses, à reprendre la première session du Comité pour une journée afin d'examiner les accords conclus lors des consultations officieuses et, sur cette base, d'élire les membres du Groupe d'experts.

C. Établissement des procédures et des mécanismes propres à assurer au Comité, de façon appropriée et effective, les avis d'experts en matière scientifique et technique; examen des modifications à apporter au mandat du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement

(Point 6 de l'ordre du jour)

27. Le Comité a examiné le point 6 de son ordre du jour au cours de ses réunions officieuses et à sa 4^{ème} séance, le 1^{er} février.

28. A la 4^{ème} séance, le représentant de l'Inde a présenté au Comité, au nom des Etats membres du Groupe des 77, pour examen, une proposition intitulée "Avis d'experts en matière scientifique et technique à fournir au Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement" (A/CN.11/L.5).

29. Le représentant de l'Italie, parlant au nom de la Communauté économique européenne, a déclaré que les principes contenus dans la proposition correspondaient pour la plupart aux idées de la Communauté, mais a exprimé le désir que la proposition soit examinée plus en détail lors de la deuxième session. Il a également proposé que le mécanisme consultatif se situe à deux niveaux : au niveau d'un petit groupe d'experts éminents et au niveau de groupes spéciaux d'experts dans des domaines particuliers, appartenant aux institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi qu'à d'autres organismes. Il a estimé que les réunions du Comité consultatif devraient être brèves et être soigneusement préparées.

30. L'un des représentants, tout en accueillant avec satisfaction la proposition, a exprimé les opinions suivantes : le Comité consultatif devrait trouver les moyens d'établir des liens réciproques entre des groupes plus larges d'experts au niveau national; il devrait pouvoir fournir des conseils au PNUD sur les opérations du Fonds intérimaire et devrait intervenir dans des domaines tels que celui des systèmes d'information pour la science et la technique, si le Comité intergouvernemental le demandait.

31. Un autre représentant a souligné le besoin d'obtenir des conseils d'experts sur l'application de la science et de la technique au développement et a estimé que les principes de fonctionnement de ce mécanisme devaient être soigneusement définis, compte tenu des suggestions contenues dans le rapport du Secrétaire général (A/34/587). Il a été également proposé que le Comité consultatif consiste en un petit groupe d'éminents hommes de science siégeant à titre individuel et soit en contact avec des groupes d'experts dans des domaines spécialisés. Le Comité consultatif devrait être composé de 17 ou 19 scientifiques ou spécialistes de la technologie, et les pays en développement devraient y être suffisamment représentés. Le programme de travail du Comité consultatif et les principes directeurs régissant ses travaux devraient être approuvés par le Comité intergouvernemental. Le Comité

consultatif devrait concentrer son attention sur un nombre restreint de problèmes; il devrait également fournir des conseils sur des questions concernant la coordination des activités scientifiques et techniques des organismes des Nations Unies et établir des liens étroits avec les milieux scientifiques et techniques en faisant appel aux mécanismes nationaux.

32. A sa 4^{ème} séance, le Comité a décidé de joindre en annexe à son rapport la proposition (A/CN.11/L.5) et d'en reprendre l'examen à sa deuxième session.

D. Mesures à prendre pour régler diverses questions en suspens

(Point 7 de l'ordre du jour)

33. A ses première et 4^{ème} séances, le 28 janvier et le 1^{er} février, le Comité a examiné le point 7 de l'ordre du jour concernant les questions laissées en suspens lors de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

34. A sa 4^{ème} séance, le Comité a décidé de reporter l'examen de cette question à sa deuxième session et de prier le Secrétaire général d'établir un document descriptif qu'il examinerait à sa deuxième session.

E. Directives concernant le Fonds intérimaire

(Point 8 de l'ordre du jour)

35. Le Comité a examiné ce point à ses première, 3^{ème} et 4^{ème} séances.

36. A la 3^{ème} séance du Comité, le représentant de l'Inde a présenté, au nom des Etats membres du Groupe des 77, un projet de décision publié sous la cote A/CN.11/L.2, sur les principes directeurs concernant le Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement.

37. A sa 4^{ème} séance, le Comité a entrepris l'examen du projet de décision et, à l'issue de consultations officielles, a adopté le texte du projet en y apportant les modifications ci-après (pour le texte final, voir annexe I) :

- a) Aux huitième et neuvième lignes du paragraphe 1, les termes "et au Chef du Centre pour la science et la technique au service du développement, conjointement" ont été remplacés par l'expression ", en consultation avec le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale".
- b) A la fin de l'avant-dernière ligne du paragraphe 1, un tiret a été inséré entre les termes "l'Assemblée générale" et "ainsi que".

38. Le représentant de la Norvège, prenant la parole au nom des pays nordiques, a indiqué qu'au cours des consultations officielles il avait insisté sur deux points particuliers dont il avait reçu l'assurance qu'ils étaient implicitement contenus dans la décision : il s'agissait de la priorité qui devait être accordée au renforcement des capacités scientifiques et techniques des pays en développement et de la nécessité impérative d'insister tout particulièrement sur les besoins des pays les moins avancés, des pays sans littoral, des pays insulaires en développement et des pays en développement plus gravement touchés. Les pays nordiques se fondaient sur cette interprétation pour approuver pleinement le texte de la décision tel qu'il avait été adopté.

F. Procédures de travail et mécanismes qui permettront au Comité de s'acquitter efficacement de ses responsabilités

39. A sa 4^{ème} séance, le Comité a décidé de prier le Secrétaire général d'inviter à participer à sa deuxième session, en qualité d'observateurs, les organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres organisations intéressées ayant participé à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et aux travaux du Comité préparatoire de la Conférence.

G. Date et ordre du jour provisoire de la deuxième session du Comité intergouvernemental

(Point 9 de l'ordre du jour)

40. A sa 4^{ème} séance, le Comité a décidé de prier le Secrétariat d'examiner la possibilité :

a) De porter la durée de la deuxième session du Comité à deux semaines et de fournir toutes les installations et tous les services nécessaires à cette fin, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences;

b) De placer des installations et des services à la disposition d'un groupe de travail de session qui se réunirait dans une petite salle de conférences et bénéficierait si possible de services d'interprétation, toujours sous réserve de l'approbation du Comité des conférences.

41. Pour l'examen de l'ordre du jour provisoire de sa deuxième session, le Comité était saisi d'une note du Secrétariat (A/CN.11/L.1) et d'un projet de proposition présenté par le Canada, visant à regrouper les points de l'ordre du jour provisoire de la deuxième session du Comité (A/CN.11/L.4). A la suite des échanges de vues qui ont eu lieu lors des réunions officieuses et à la 4^{ème} séance du Comité, le Comité a approuvé, pour sa deuxième session, l'ordre du jour provisoire ci-après :

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Plan d'opérations pour l'application du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement.
3. Financement de la science et de la technique au service du développement :
 - a) Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds intérimaire;
 - b) Politique générale et principes directeurs concernant le Fonds intérimaire.
4. Rôle du système des Nations Unies :
 - a) Etude de l'efficacité du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique;
 - b) Centre pour la science et la technique au service du développement.

5. Autres questions découlant de la résolution 34/218 de l'Assemblée générale :

- a) Mesures à prendre au sujet des questions laissées en suspens par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement;
- b) Etablissement d'un mécanisme consultatif pour les avis d'experts en matière scientifique et technique, à l'intention du Comité inter-gouvernemental de la science et de la technique au service du développement.

6. Projet d'ordre du jour provisoire et documentation pour la troisième session du Comité.

7. Questions diverses.

8. Adoption du rapport du Comité.

42. A sa 4ème séance également, le Comité a approuvé la documentation prévue dans les annotations au projet d'ordre du jour provisoire établi par le Secrétariat (A/CN.11/L.1), compte tenu des débats de sa première session.

43. Certains représentants de pays développés ont été déçus de constater que l'ordre du jour provisoire approuvé pour la deuxième session du Comité ne comportait pas de points qui, à leur avis, constituaient des domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne. Certains représentants ont également estimé qu'un point concernant la science et la technique pour l'avenir aurait dû être inscrit à l'ordre du jour provisoire de la deuxième session.

Décision adoptée par le Comité à sa première session

1 (I) Principes directeurs concernant le Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement

1. Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, compte tenu du paragraphe 117 d) du Programme d'action de Vienne, des paragraphes 7 et 8 e) de la section VI de la résolution 34/218 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1979, et des paragraphes 19 et 22 de l'annexe à ladite résolution concernant la nécessité de principes directeurs supplémentaires pour régir les opérations du Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement, décide de demander à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, en consultation avec le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, de fournir au Comité, pour examen à sa deuxième session, des indications détaillées sur les critères et méthodes envisagés pour l'identification et l'évaluation des projets pouvant être financés à l'aide des ressources du Fonds intérimaire compte dûment tenu de la section IV de l'annexe à la résolution 34/218 de l'Assemblée générale - ainsi que des observations et suggestions concernant des principes directeurs supplémentaires.

2. Ces observations et suggestions devraient porter notamment sur les points suivants :

a) Définition du contenu scientifique et technique du projet et des activités menées dans le cadre du projet;

b) Relations entre le financement d'un projet à l'aide des ressources du Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement et d'autres modalités de financement, y compris les activités ordinaires du Programme des Nations Unies pour le développement;

c) Contribution effective du projet au processus global de développement du pays ou des pays en développement intéressés;

d) Contribution effective au renforcement des capacités scientifiques et techniques du pays ou des pays en développement intéressés, ainsi qu'à l'utilisation accrue de leurs systèmes scientifiques et techniques;

e) Contribution effective au renforcement de l'infrastructure nationale, en particulier utilisation des ressources nationales et des capacités nationales de gestion;

f) Proportion des dépenses locales à la charge du Fonds intérimaire;

g) Méthodes et mécanismes d'identification, de formulation et d'évaluation des projets sous-régionaux, régionaux et interrégionaux;

h) Assistance aux pays en développement pour l'identification et la formulation de projets pouvant être financés par le Fonds intérimaire.

ANNEXE II

Proposition concernant les avis d'experts en matière scientifique et technique à fournir au Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement a/

1. Le problème consiste essentiellement à mettre au point le meilleur mécanisme qui permettrait au Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement de recevoir des avis d'experts en matière scientifique et technique.
2. Normalement, le Comité aura besoin d'études pluridisciplinaires dépassant le cadre de la recherche-développement et des services scientifiques et techniques (innovation, productivité, aspects sociaux et culturels, etc.), et non pas seulement d'avis directs sur les caractéristiques de la science et de la technique.
3. Le Comité lui-même comptera parmi ses membres des personnes hautement compétentes, connaissant bien les aspects généraux de la science et de la technique au service du développement. Néanmoins, on ne peut nier la nécessité d'un mécanisme capable de lui fournir des avis réellement indépendants. Il s'agit-là d'une indépendance tant à l'égard des gouvernements qu'à l'égard des organisations internationales qui, pour leur part, sont chargées de donner des avis aux organes intergouvernementaux du système.
4. Les avis devraient, selon qu'il conviendra, être fondés sur l'interaction, sur des discussions aux échelons national et régional, avec la participation de toutes sortes d'utilisateurs divers de la science et de la technique.
5. Compte tenu des nouvelles notions de la science et de la technique au service du développement qui sont issues de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, il paraît extrêmement souhaitable que ce mécanisme soit un organe consultatif. Les fonctions de cet organe consisteraient à donner au Comité, sur sa demande, les avis dont il pourrait avoir besoin pour remplir son mandat. L'organe consultatif serait composé non seulement de scientifiques ou de spécialistes de la technologie, mais aussi de personnes connaissant bien toute la problématique de la science et de la technique au service du développement, et devrait comprendre notamment :
 - a) Un nombre suffisant de personnes ayant l'expérience des organes de décision dans leurs pays respectifs, ou y jouant un rôle actif;
 - b) Un certain nombre de spécialistes des sciences sociales et d'économistes;
 - c) Un certain nombre de personnes connaissant bien les problèmes du secteur productif;

a/ Cette proposition (A/CN.11/L.5) a été présentée par l'Inde au nom des Etats qui sont membres du Groupe des 77. A sa 4ème séance, le Comité a reporté l'examen du projet de proposition à sa deuxième session.

d) Eventuellement, un certain nombre de personnes représentant les utilisateurs de la science et de la technique.

6. L'organe consultatif devrait pouvoir recevoir des avis :

a) Des groupes d'experts des organes, organisations et organismes du système des Nations Unies;

b) De groupes ad hoc constitués à l'aide d'un fichier de spécialistes de toutes les disciplines nécessaires et établis par l'organe consultatif, selon les besoins;

c) D'organisations scientifiques, techniques et autres organisations compétentes.

7. L'organe consultatif :

a) Devrait être un organe subsidiaire du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement;

b) Ne devrait pas s'occuper des problèmes administratifs de coordination;

c) Devrait être desservi par le Centre pour la science et la technique au service du développement;

d) Devrait être peu nombreux, et la périodicité de ses réunions devrait varier selon les besoins;

e) Devrait avoir une composition équilibrée eu égard aux divers types de spécialisations dans l'application de la science et de la technique au développement, compte tenu de la nécessité d'une répartition géographique équitable;

f) Devrait être nommé par le Comité intergouvernemental selon une procédure à déterminer.

Deuxième partie

RAPPORT DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU
SERVICE DU DEVELOPPEMENT SUR LA PREMIERE PARTIE DE SA DEUXIEME SESSION

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York,
du 22 mai au 4 juin 1980

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 34/218 du 19 décembre 1979, intitulée "Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement", l'Assemblée générale a décidé de créer un comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement. Dans la même résolution, l'Assemblée a également décidé que tous les Etats pourraient participer aux travaux du Comité en qualité de membres à part entière et que les Etats Membres devraient se faire représenter au Comité à un niveau élevé.

2. L'Assemblée générale a également décidé que le Comité se réunirait une fois par an et qu'il présenterait ses rapports et ses recommandations à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, qui pourrait transmettre à l'Assemblée les observations qu'il estimerait nécessaires sur ces rapports, notamment en matière de coordination. Elle a décidé en outre que le Comité tiendrait, à titre exceptionnel, une session supplémentaire d'une semaine au début de 1980 pour examiner notamment les questions d'organisation et d'autres questions particulièrement urgentes et qu'il tiendrait sa session ordinaire au cours du deuxième trimestre de 1980.

3. La première session du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement a eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 28 janvier au 1er février 1980 (voir la première partie ci-dessus).

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture et durée de la première partie de la deuxième session

4. La première partie de la deuxième session du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 22 mai au 4 juin 1980.

5. Le Comité a tenu six séances (5ème à 10ème séances), du 22 mai au 4 juin 1980. Le Comité a également tenu des séances officieuses pendant cette période.

B. Composition du Comité et participation à ses travaux

6. Conformément aux dispositions de la résolution 34/218 de l'Assemblée générale, tous les Etats peuvent participer aux travaux du Comité en qualité de membres à part entière. Des représentants des Etats ci-après ont participé à la deuxième session du Comité :

Afghanistan	Guyane	Portugal
Algérie	Honduras	République de Corée
Allemagne, République fédérale d'	Hongrie	République démocratique allemande
Argentine	Inde	République démocratique populaire lao
Australie	Indonésie	République socialiste soviétique de Biélorussie
Autriche	Iraq	République socialiste soviétique d'Ukraine
Bahreïn	Irlande	Roumanie
Bangladesh	Israël	Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Barbade	Italie	Rwanda
Belgique	Jamaïque	Saint-Siège
Bénin	Japon	Sénégal
Birmanie	Jordanie	Sierra Leone
Bolivie	Kenya	Singapour
Brésil	Koweït	Suède
Bulgarie	Madagascar	Suisse
Burundi	Malaisie	Tchécoslovaquie
Canada	Mali	Thaïlande
Chili	Malte	Togo
Chine	Maroc	Trinité-et-Tobago
Colombie	Mexique	Tunisie
Côte d'Ivoire	Mongolie	Turquie
Cuba	Mozambique	Union des Républiques socialistes soviétiques
Danemark	Népal	Uruguay
Egypte	Nicaragua	Venezuela
El Salvador	Niger	Viet Nam
Equateur	Nigéria	Yémen démocratique
Espagne	Norvège	Yougoslavie
Etats-Unis d'Amérique	Nouvelle-Zélande	Zaïre
Ethiopie	Ouganda	
Finlande	Pakistan	
France	Panama	
Ghana	Pays-Bas	
Grèce	Pérou	
Guinée	Pologne	

7. Les organes et organismes des Nations Unies énumérés ci-après étaient représentés :

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Programme des Nations Unies pour le développement
Conseil mondial de l'alimentation
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
Université des Nations Unies

8. Les commissions régionales ci-après étaient représentées :

Commission économique pour l'Europe
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Commission économique pour l'Amérique latine
Commission économique pour l'Afrique
Commission économique pour l'Asie occidentale

9. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées :

Organisation internationale du Travail
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organisation mondiale de la santé
Banque mondiale
Fonds monétaire international
Organisation de l'aviation civile internationale
Union postale universelle
Union internationale des télécommunications
Organisation météorologique mondiale
Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

10. L'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce étaient également représentés.

11. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient également représentées :

Agence de coopération culturelle et technique
Groupe andin (Accord de Carthagène pour l'intégration économique sous-régionale)
Conseil d'assistance économique mutuelle
Communauté économique européenne

12. L'organisation non gouvernementale ci-après était également représentée :

Conseil international des unions scientifiques

C. Bureau du Comité

13. Le Bureau du Comité était constitué comme suit :

Président : M. Thomas KLESTIL (Autriche)
Vice-Présidents : M. Sawomir CYTRYCKI (Pologne)
M. Saliah Ben KOUYATE (Guinée)
M. Mohan Prasad LOHANI (Népal)
Rapporteur : Mme Anne-Marie GRANT (Venezuela)

D. Documentation

14. Le Comité était saisi à sa deuxième session des documents ci-après :

- a) Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa première session (voir la première partie ci-dessus).
- b) Ordre du jour provisoire de la deuxième session (A/CN.11/2);
- c) Note du Secrétariat concernant d'autres questions découlant de la résolution 34/218 de l'Assemblée générale : établissement d'un mécanisme consultatif pour les avis d'experts en matière scientifique et technique, à l'intention du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement (A/CN.11/3);
- d) Note du Secrétaire général concernant d'autres questions découlant de la résolution 34/218 de l'Assemblée générale : mesures à prendre au sujet des questions laissées en suspens par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (A/CN.11/4);
- e) Note du Secrétaire général concernant le plan d'opérations pour l'application du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement (A/CN.11/5);
- f) Note de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement concernant l'état des opérations du Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement (A/CN.11/6 et Corr.1);
- g) Note établie par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement après consultation du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale concernant des observations relatives aux principes directeurs supplémentaires et aux méthodes à retenir pour l'identification et l'examen préalable des projets dans le cadre du Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement (A/CN.11/7);
- h) Ordre du jour, tel qu'il a été adopté à la 5ème séance, le 22 mai 1980 (A/CN.11/8);

- i) Note du Secrétaire général concernant le Centre pour la science et la technique au service du développement (A/CN.11/9);
- j) Rapport du Secrétaire général concernant les grandes lignes d'une étude sur l'efficacité de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement (A/35/184 et Add.1);
- k) Projet d'ordre du jour provisoire et documentation pour la troisième session du Comité (A/CN.11/L.6);
- l) Projet de proposition intitulé : "Autres propositions concernant les avis d'experts en matière scientifique et technique à fournir au Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement" (A/CN.11/L.7 et Corr.1), présenté par l'Inde au nom des Etats du Groupe des 77 qui sont membres du Comité;
- m) Projet de résolution concernant le plan d'opérations pour l'application du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement (A/CN.11/L.8), présenté par l'Inde au nom des Etats du Groupe des 77 qui sont membres du Comité;
- n) Projet de résolution intitulé : "Principes directeurs supplémentaires concernant le Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement" (A/CN.11/L.9 et Corr.1), présenté par l'Inde au nom du Groupe des 77 qui sont membres du Comité;
- o) Projet de résolution intitulé : "Autres propositions concernant les avis d'experts en matière scientifique et technique à fournir au Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement" (A/CN.11/L.10 et Rev.1), présenté par M. Mohan Prasad Lohani (Népal), vice-président du Comité, à la suite des consultations officielles sur les projets de résolution A/CN.11/L.5 et L.7;
- p) Projet de décision intitulé : "Centre pour la science et la technique au service du développement" (A/CN.11/L.11), présenté par l'Inde au nom des Etats du Groupe des 77 qui sont membres du Comité;
- q) Projet de résolution intitulé : "Etude sur l'efficacité de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement" (A/CN.11/L.12), présenté par l'Inde au nom des Etats du Groupe des 77 qui sont membres du Comité;
- r) Projet de résolution concernant le financement de la science et de la technique au service du développement (A/CN.11/L.13), présenté par l'Inde au nom des Etats du Groupe des 77 qui sont membres du Comité;
- s) Projet de résolution concernant le plan d'opérations pour l'application du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement (A/CN.11/L.14), présenté par M. Saliah Ben Kouyaté (Guinée), vice-président du Comité, à la suite des consultations officielles sur le projet de résolution A/CN.11/L.8;

- t) Projet de résolution concernant les mesures à prendre au sujet des questions laissées en suspens par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (A/CN.11/L.15 et Rev.1), présenté par M. Mohan Prasad Lohani (Népal), vice-président du Comité, à la suite des consultations officieuses sur le point 5 a) de l'ordre du jour;
- u) Projet de rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de la première partie de sa deuxième session (A/CN.11/L.16 et Add.1 et 2);
- v) Projet de résolution concernant l'étude sur l'efficacité de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement (A/CN.11/L.17), présenté par M. Sawomir Cytrycki (Pologne), vice-président du Comité, à la suite des consultations officieuses sur le projet de résolution A/CN.11/L.12;
- w) Projet de résolution intitulé : "Principes directeurs supplémentaires concernant le Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement" (A/CN.11/L.18), présenté par le Président du Comité à la suite des consultations officieuses sur le projet de résolution A/CN.11/L.9 et Corr.1;
- x) Projet de résolution intitulé : "Centre pour la science et la technique au service du développement" (A/CN.11/L.19), présenté par M. Sawomir Cytrycki (Pologne), vice-président du Comité, à la suite des consultations officieuses sur le projet de résolution A/CN.11/L.11;
- y) Incidences administratives et financières du projet de résolution publié sous la cote A/CN.11/L.14.

E. Adoption de l'ordre du jour

15. A sa 5ème séance, le 22 mai 1980, le Comité a adopté l'ordre du jour de sa session, tel qu'il figurait, sous la forme ci-après, dans le document A/CN.11/8 :

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Plan d'opérations pour l'application du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement.
3. Financement de la science et de la technique au service du développement :
 - a) Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds intérimaire;
 - b) Politique générale et principes directeurs concernant le Fonds intérimaire;
 - c) Création d'un groupe intergouvernemental d'experts chargé d'étudier un système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement.

4. Rôle du système des Nations Unies :
 - a) Etude de l'efficacité du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique;
 - b) Centre pour la science et la technique au service du développement.
5. Autres questions découlant de la résolution 34/218 de l'Assemblée générale :
 - a) Mesures à prendre au sujet des questions laissées en suspens par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement;
 - b) Etablissement d'un mécanisme consultatif pour les avis d'experts en matière scientifique et technique, à l'intention du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement.
6. Projet d'ordre du jour provisoire et documentation pour la troisième session du Comité.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport du Comité.

F. Adoption du rapport

16. A sa 10ème séance, le 4 juin, le Comité a adopté le projet de rapport publié sous la cote A/CN.11/L.16 et Add.1 et 2, et a autorisé le Rapporteur à établir en consultation avec les membres du Bureau, une version définitive du rapport du Comité sur la première partie de sa deuxième session.

III. TRAVAIL DU COMITÉ DURANT LA PREMIÈRE PARTIE DE SA DEUXIÈME SESSION

A. Déclarations liminaires

17. Dans son allocution d'ouverture, le Président a souligné que le Comité jouait un rôle important en orientant la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement et il a mis l'accent sur les principaux points inscrits à l'ordre du jour du Comité.

18. Le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a rappelé que le mandat du Comité découlait du fait qu'il était unanimement reconnu que la science et la technique jouaient un rôle fondamental dans tous les domaines du développement et qu'elles devaient contribuer à l'instauration du nouvel ordre économique international. En tant qu'élément clef des dispositions prises à la suite du Programme d'action de Vienne, le Comité devait établir des directives claires et cohérentes en vue de l'application dudit programme. Lorsqu'il s'attaquerait aux tâches ardues qui l'attendaient, le Comité devrait en outre garder présent à l'esprit le fait que l'évolution actuelle de la science et de la technique allait plutôt dans le sens d'un accroissement des disparités déjà considérables existant entre pays développés et pays en développement; si on ne modifiait pas l'orientation actuelle de la recherche-développement au niveau mondial, la technique moderne risquait de devenir de moins en moins adaptée aux besoins et aux priorités des pays en développement.

19. Le Directeur général a également déclaré que si le transfert de ressources réelles dans les pays en développement n'était pas proportionnel aux besoins de ces pays et ne s'opérait pas de manière continue, sûre et prévisible, il n'y aurait guère lieu d'espérer une évolution sensible de la situation actuelle. La décision de l'Assemblée générale de créer un système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement était donc l'un des résultats les plus importants de la Conférence et permettait d'espérer pour la première fois que le principe d'un transfert automatique de ressources aux pays en développement serait généralement admis.

20. Le Directeur général s'est déclaré profondément déçu que la Conférence pour les annonces de contributions pour le Fonds intérimaire n'ait pas permis, tant s'en fallait, d'atteindre l'objectif de 250 millions de dollars fixé à Vienne et il a demandé que soient précisées davantage les activités qui seraient financées par le Fonds et celles qui continueraient d'être financées au moyen des ressources et des mécanismes existants et notamment au moyen des ressources centrales du Programme des Nations Unies pour le développement. Le Fonds devrait se concentrer sur les éléments cruciaux de l'application de la science et de la technique au développement qui jusqu'à présent n'avaient pas suffisamment retenu l'attention, et sur lesquels son action était susceptible d'avoir un maximum d'efficacité. En conclusion, le Directeur général a assuré le Comité que tous les organismes des Nations Unies étaient animés du désir d'oeuvrer individuellement et collectivement à assurer l'application du Programme d'action de Vienne et qu'il n'épargnerait pour sa part aucun effort pour promouvoir cet objectif en collaboration avec le Sous-Secrétaire général responsable du nouveau Centre pour la science et la technique au service du développement.

21. Le Sous-Secrétaire général responsable du nouveau Centre pour la science et la technique au service du développement s'est déclaré convaincu de l'importance de la science et de la technique pour le développement économique et social et il a exprimé l'espoir que l'action entreprise à Vienne se poursuivrait de manière à faciliter une exécution rapide du Programme d'action.

B. Débat général

22. Les documents dont le Comité était saisi au titre des points 2, 4 et 5 de l'ordre du jour ont été présentés par le Chef du Centre pour la science et la technique au service du développement. A propos du schéma de plan d'opérations pour l'application du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement (voir A/CN.11/5), le Sous-Secrétaire général a souligné le caractère provisoire du document et le fait que l'on continuait essentiellement à se baser sur le cadre et les priorités établis par le Programme d'action de Vienne, ainsi que sur toute autre priorité qui pourrait être formulée par le Comité. Il a également souligné le rôle prédominant qui incombait aux gouvernements nationaux pour l'application du plan, par opposition au rôle d'appui qui serait essentiellement celui des organismes du système des Nations Unies.

23. En ce qui concerne le cadre pour l'étude de l'efficacité au niveau du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique (voir A/35/184 et Add.1), le Sous-Secrétaire général a déclaré que la méthode descriptive utilisée dans des études analogues par le passé serait remplacée par une méthode reposant davantage sur l'analyse et l'évaluation. Il a proposé que l'étude soit réalisée en deux temps sur une période de deux ans. Les organisations du système des Nations Unies participeraient pleinement à l'étude par l'intermédiaire d'un nouveau groupe d'études de la science et de la technique du Comité administratif de coordination (CAC). Il y aurait une corrélation étroite entre la réalisation de l'étude et l'élaboration du plan d'opérations pour l'application du Programme d'action de Vienne et une interaction entre les deux séries de travaux qui se renforceraient mutuellement.

24. En ce qui concerne les questions laissées en suspens par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (voir A/CN.11/4), le Sous-Secrétaire général a suggéré au Comité de reconsidérer et éventuellement d'adopter les paragraphes qui avaient été proposés à Vienne par le Président de la Première Commission à titre de texte de compromis, et sur lesquels la Conférence était presque parvenue à s'entendre. Les autres questions en suspens pourraient soit être tranchées par le Comité lui-même après en avoir référé ou non à d'autres organes, soit être renvoyées à d'autres organes du système des Nations Unies pour examen et décision.

25. En ce qui concerne l'établissement d'un mécanisme consultatif pour les avis d'experts en matière scientifique et technique (voir A/CN.11/3), le Sous-Secrétaire général a fait allusion aux propositions avancées lors de la première session du Comité (voir A/CN.11/L.5) ainsi qu'aux vues exprimées précédemment sur la question par le Comité administratif de coordination. Il a exprimé l'espoir qu'à sa deuxième session, le Comité s'entendrait pour définir la portée, les fonctions, les méthodes de travail et la composition du nouveau mécanisme consultatif.

26. En présentant le rapport du Secrétaire général sur le renforcement des ressources du Centre (voir A/CN.11/9), le Sous-Secrétaire général a souligné que les 16 postes d'administrateur alloués au Centre représentaient un renforcement raisonnable, sinon modeste, des services de secrétariat, eu égard à l'accroissement considérable de la portée et du niveau des responsabilités qui lui étaient confiées du fait du Programme d'action de Vienne.

27. Le Directeur du Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement a présenté les documents traitant du rapport sur l'état des opérations du Fonds intérimaire sur la science et la technique au service du

développement (A/CN.11/6 et Corr.1) et des observations relatives aux principes directeurs supplémentaires et aux méthodes à retenir pour l'identification et l'examen préalable des projets destinés au Fonds intérimaire (A/CN.11/7).

28. Il a expliqué qu'à la Conférence pour les annonces de contributions, des contributions fermes de 35,8 millions de dollars des Etats-Unis avaient été annoncées et que des contributions d'environ 10 millions de dollars seraient sans doute annoncées avant la date limite du 31 juillet 1980. Il a également dit qu'environ 350 projets avaient déjà été reçus et que le Fonds intérimaire avait provisoirement retenu 70 projets conformes à ses objectifs.

29. Toutes les délégations ont exprimé leur satisfaction devant la nomination d'un éminent sous-secrétaire général à la direction du Centre pour la science et la technique au service du développement et ont mentionné sa compétence exceptionnelle, qui justifiait ce choix, en notant toutefois que la date tardive de cette nomination pouvait avoir eu des incidences sur les travaux du Comité.

30. Au cours du débat général, plusieurs représentants ont mentionné l'importance des travaux du Comité dans le contexte de la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et du nouvel ordre économique international.

31. La représentante de l'Inde, au nom des Etats membres du Groupe des 77, a exprimé sa satisfaction devant le haut niveau de représentation à la présente session en ce qui concernait les ministres et hauts fonctionnaires de pays en développement. Plusieurs représentants de pays en développement ont indiqué que le Comité pourrait envisager la possibilité de consacrer ses réunions initialement, pendant une dizaine de jours, à des travaux de caractère technique, à la suite de quoi le Comité se réunirait pendant trois jours, au niveau ministériel, au lieu de prévoir des sessions de deux semaines comme à présent, ce qui ne facilitait guère la participation de représentants de haut niveau pendant toute la durée de la session.

32. Le représentant de l'Italie s'est engagé, au nom de la Communauté économique européenne, à appuyer sans réserve la mise en oeuvre du Programme d'action de Vienne.

33. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a indiqué que les ressources existantes devraient suffire au Centre pour commencer à fonctionner à condition qu'on les utilise de façon aussi rationnelle que possible, comme il avait été envisagé à Vienne.

34. Le représentant de la Chine a souligné que les trois parties du Programme d'action de Vienne étaient interdépendantes et indivisibles et que la mise en oeuvre du Programme nécessiterait l'adoption de mesures simultanées dans les trois domaines correspondants. Dans une autre déclaration qu'il a faite à la fin de la session, le représentant de la Chine s'est déclaré satisfait des résultats obtenus au cours de la session et a déclaré que la science et la technique ne pourraient être mises avec succès au service du développement que si l'on procédait par étapes, en mobilisant davantage de ressources financières dans le cadre d'un financement à long terme. Il conviendrait de renforcer l'autorité et les pouvoirs du Centre pour la science et la technique au service du développement afin de lui permettre d'aider effectivement le Comité et d'assurer une meilleure coordination des activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique.

35. Un représentant a estimé qu'il faudrait, dans le plan d'opérations, examiner plus en détail la question des perspectives à plus long terme en ce qui concerne la science et la technique au service du développement et qu'il fallait établir un lien entre le plan d'opérations et le plan à moyen terme du système des Nations Unies. Le plan ne devait pas se limiter à un seul groupe de pays, quel qu'il soit, mais devrait offrir des moyens adéquats de faire face à des problèmes mondiaux tels que l'énergie, l'environnement, les matières brutes, etc.

36. Certains représentants ont indiqué que le schéma proposé pour le plan d'opérations n'indiquait pas clairement les priorités établies dans le Programme d'action de Vienne et qu'il n'en reflétait pas l'esprit.

37. Plusieurs représentants ont indiqué qu'il serait utile de prévoir des consultations avec les centres nationaux établis lors des préparatifs en vue de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

38. Le représentant d'un pays en développement a suggéré que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) entreprenne une étude de fond de caractère technique sur tous les aspects de la mise en place d'un réseau mondial d'information scientifique et technique.

39. En réponse à la suggestion susmentionnée, l'observateur de l'UNESCO a exposé brièvement les principaux éléments du Programme du Système mondial d'information scientifique et technologique (UNISIST) et a indiqué que son organisation était prête à entreprendre à ses frais une étude technique de base sur tous les aspects de la mise en place d'un réseau mondial d'information scientifique et technique. Il a proposé qu'un comité spécial soit créé sous les auspices du Conseil intergouvernemental pour le Programme général d'informations et que le mandat de ce comité soit défini en collaboration avec le Centre pour la science et la technique au service du développement.

40. Le représentant d'un pays développé a estimé qu'il fallait choisir quelques aspects du cadre conceptuel pour lesquels le Comité établirait des principes directeurs. Il a proposé quatre thèmes à titre d'exemple et a indiqué que le Comité pourrait demander au Centre d'analyser des documents nationaux pour étudier les moyens qui permettraient de faire face à la prise de conscience actuelle des scientifiques des pays en développement, de faire établir une analyse analogue au projet sur les instruments existants concernant les orientations générales en matière scientifique et technique, d'examiner les résultats satisfaisants obtenus par un réseau scientifique et technique, par exemple le Groupe consultatif sur la recherche agricole internationale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et d'encourager les organisations non gouvernementales à contribuer à ces efforts.

41. La représentante de l'Inde, au nom des Etats membres du Groupe des 77, a estimé que pour établir le plan d'opérations, il fallait se conformer, en respectant la lettre et l'esprit, au cadre conceptuel du préambule et de l'introduction du Programme d'action de Vienne. Le plan d'opérations devrait indiquer une série d'activités, de programmes et de projets, aux niveaux national, sous-régional, régional, interrégional et international, qui offrirait aux organes, organisations et organismes du système des Nations Unies un cadre approprié pour la planification de leurs activités en matière de science et de technique. Par ailleurs, le plan opérationnel doit offrir aux gouvernements un cadre indicatif des activités entreprises par le système des Nations Unies dans ce domaine et dont ils peuvent faire usage, individuellement et collectivement. Il faudrait, pour l'élaboration du plan d'opérations, faire appel aux compétences des organes, organisations et

organismes appropriés du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales. Il faudrait toutefois adopter une optique globale intégrée pour tous les secteurs, et les divers plans sectoriels devraient être intégrés à un plan d'opérations global, les priorités relatives étant déterminées en fonction des besoins à prendre en considération sur les plans national, régional et interrégional. Elle a indiqué que l'harmonisation appropriée de tous les secteurs pertinents exigerait une approche coordonnée englobant tous les organismes des Nations Unies; le fait de confier des sujets d'étude isolés à des organisations qui joueraient le rôle d'organismes des Nations Unies ne contribuerait pas à la réalisation de cet objectif. Elle a proposé de confier au Centre pour la science et la technique au service du développement le soin d'intégrer les besoins pour établir un plan d'opérations unique, sur la base des données fournies par les divers organismes des Nations Unies. Elle s'est réservée le droit de faire des observations sur le schéma concernant le réseau d'information scientifique et technique présenté à titre d'exemple, en exprimant l'espoir que cette question, et d'autres encore, seraient examinées par le Comité à sa troisième session et que des décisions concrètes seraient prises.

42. Plusieurs représentants ont souligné que le nouveau chef du Centre devait avoir toute latitude pour le recrutement du personnel du Centre compte dûment tenu de la nécessité de respecter des normes élevées de compétence et d'assurer une répartition géographique équitable.

43. Plusieurs représentants de pays en développement ont manifesté leur profonde déception devant l'insuffisance des contributions annoncées jusqu'à présent, celles-ci étant bien loin d'atteindre l'objectif minimum de 250 millions de dollars fixé à Vienne, et ils ont espéré que les pays développés feraient preuve d'une plus grande volonté politique et verseraient de généreuses contributions. Un certain nombre d'entre eux ont également posé des questions sur la nature et la répartition des projets déjà reçus; ils voulaient savoir combien de propositions émanaient de gouvernements et combien avaient été présentées par des organisations et des organismes du système des Nations Unies. Ils voulaient également connaître la répartition géographique des projets, en particulier pour ceux qui émanaient des pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires ou des pays en développement les plus gravement touchés. La plupart des représentants de pays en développement ont estimé que les projets devraient être présentés par l'intermédiaire des gouvernements et devraient viser à renforcer les capacités scientifiques et techniques au niveau national.

44. Quelques représentants de pays en développement ont également indiqué que si le Fonds intérimaire devait servir principalement à financer des projets visant à renforcer les capacités scientifiques et techniques au niveau national, une partie du Fonds devrait être réservée pour des projets sous-régionaux, régionaux et interrégionaux.

45. De nombreux représentants de pays en développement ont noté que le Fonds intérimaire avait une identité propre dans ses relations avec les activités du PNUD et du système des Nations Unies et que, du fait de ses ressources limitées, il ne devait être utilisé que pour appuyer les programmes et projets rigoureusement orientés vers l'atteinte de l'autonomie technique par les pays en développement, et pour renforcer leur capacité scientifique et technique aux niveaux national, régional, interrégional et international. Le Fonds intérimaire - bien qu'il existât depuis deux ans - ne devrait pas être utilisé pour financer les projets sectoriels à court terme. Ces projets, pour importants qu'ils soient, devraient être appuyés

par le PNUD et par le système des Nations Unies à l'aide des ressources dont ils disposent. Il faudrait veiller à ce que les ressources du Fonds intérimaire ne soient pas trop largement dispersées; celles-ci ne devraient être utilisées que pour financer les besoins prioritaires des pays en développement tels que ces pays les perçoivent. Dans l'identification et l'exécution des projets, on accorderait la préférence aux ressources internes et collectives des pays en développement.

46. De nombreux représentants de pays en développement ont également déclaré qu'il devrait exister des liens étroits entre le plan opérationnel et le Fonds intérimaire et que le PNUD devrait adopter de nouvelles procédures et de nouveaux mécanismes propres à assurer l'identification et l'exécution de projets conformément à l'esprit de Vienne. Ils ont suggéré que, dans toute la mesure du possible, des approches novatrices et des voies nouvelles soient utilisées pour la mise en oeuvre des projets. Un certain nombre de représentants ont souligné que le Centre de la science et de la technique au service du développement devrait se voir attribuer un rôle décisif dans la mise en oeuvre et la gestion du Fonds intérimaire.

47. Plusieurs représentants de pays développés ont souligné que si les sommes versées lors de la récente conférence pour l'annonce des contributions étaient peu importantes, cela tenait à des problèmes de procédure budgétaire, et ils ont exprimé l'espoir qu'ils seraient à même d'augmenter leurs contributions dans un très proche avenir. Ils ont également déclaré qu'il fallait distinguer plus nettement entre les activités et les projets devant bénéficier de l'appui du Fonds intérimaire et les activités ordinaires du PNUD. Un représentant a déclaré que retard économique ne signifiait pas automatiquement dépendance technologique et il a suggéré que le Centre devrait entreprendre une étude sur le niveau de développement de la science et de la technique dans les divers pays.

48. Plusieurs représentants ont demandé que le Directeur du Fonds intérimaire présente une note sur les projets reçus jusqu'ici par le Fonds intérimaire et sur leur répartition fonctionnelle et géographique. En conséquence, le Directeur du Fonds intérimaire a présenté un aperçu préliminaire des projets qui avaient été soumis au Fonds intérimaire.

49. La représentante de l'Inde, parlant au nom des Etats membres du Groupe des 77, a fait part de sa déception devant le fait que les contributions annoncées au Fonds intérimaire atteignaient à peine 15 p. 100 de l'objectif de 250 millions de dollars dont il avait été convenu à Vienne et a lancé un appel aux pays développés pour qu'ils versent des contributions plus généreuses. Elle a également demandé aux pays en développement de faire de leur mieux pour contribuer au Fonds. Les gouvernements n'étant pas encore au courant des principes directeurs supplémentaires dont on était en train d'arrêter le libellé définitif à la session en cours, elle a déclaré qu'il serait nécessaire de mettre au point un formulaire simple et distinct pour les demandes d'assistance au Fonds intérimaire au titre des projets et qu'il faudrait allouer un délai supplémentaire aux gouvernements pour présenter leurs projets. Etant donné le montant limité des ressources disponibles, elle a suggéré que le Fonds intérimaire conçoive son action dans une perspective à plus long terme au lieu de se borner à la limite des deux ans, compte tenu de la possibilité d'avoir recours au système de financement à plus long terme et qu'il s'efforce d'établir des liens appropriés entre les institutions oeuvrant dans les domaines scientifique et technique et les centres de production et de services correspondants. Elle a suggéré qu'au cours de la première année, le montant total des dépenses relatives aux projets multinationaux ne dépasse pas 15 p. 100 du montant total financé au titre du Fonds intérimaire.

50. De nombreux représentants ont fait référence au groupe intergouvernemental d'experts chargé d'étudier les arrangements à long terme à prévoir pour le système de financement et se sont déclarés déçus et préoccupés de ce que ce groupe n'ait pas encore été constitué; ils ont exprimé l'espoir qu'il le serait pendant la session en cours du Comité. Ce groupe devait d'autre part être constitué selon le principe d'une répartition géographique équitable. Ces représentants ont déclaré que, du fait que la tâche qui serait confiée au groupe d'experts était extrêmement importante, celui-ci devait recevoir de la part du Centre un appui financier et technique substantiel.

51. Quelques représentants se sont déclarés satisfaits des grandes lignes de l'étude envisagée sur l'efficacité de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique. Toutefois, la présentation du rapport sur l'étude ne devrait pas être repoussée au-delà de la trente-sixième session de l'Assemblée générale. On a suggéré d'utiliser au maximum les études précédentes et d'inviter les organisations intéressées du système des Nations Unies à participer aux travaux.

52. Un représentant, faisant référence au groupe d'étude interinstitutions sur la science et la technique qui avait été créé par le CAC pour aider dans sa tâche le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, a suggéré que ce groupe soit présidé par le Directeur général et, en son absence, par le Sous-Secrétaire général du Centre de la science et de la technique au service du développement. Il a également suggéré que le Centre publie un bulletin afin de diffuser régulièrement des informations sur la science et la technique se rapportant aux travaux du Comité intergouvernemental et à la mise en oeuvre du Programme d'action de Vienne.

53. La représentante de l'Inde a proposé, au nom des Etats du Groupe des 77 qui sont également membres du Comité, que le texte suggéré par le Président de la première Commission de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement au sujet de certaines questions en suspens 1/ soit adopté par le Comité intergouvernemental dans le cadre du Programme d'action de Vienne. Les questions en suspens restantes 2/ devraient être examinées par un groupe de travail plénier du Comité intergouvernemental à sa troisième session. Pour permettre à ce groupe de travail de prendre rapidement des décisions, la représentante a proposé que le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale présente un rapport sur l'état actuel des négociations entreprises dans d'autres forums des Nations Unies, tels que la Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologie, le Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite de la Commission des sociétés transnationales, au sujet des pratiques commerciales restrictives ou d'autres questions traitées dans l'annexe I du rapport de la Conférence 2/. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a appuyé cette proposition.

54. Les représentants de certains pays développés ont suggéré que les questions en suspens soient renvoyées à d'autres forums de négociations du système des Nations Unies

1/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et Corr.2), annexe II.

2/ Ibid., annexe I.

55. Plusieurs représentants des pays en développement ont été d'avis que les questions en suspens devraient être examinées par le Comité intergouvernemental et non pas être renvoyées à d'autres instances.

56. La nécessité de fournir au Comité intergouvernemental des avis d'experts de haut niveau en matière scientifique et technique a été exprimée par plusieurs représentants.

57. Au nom des Etats du Groupe des 77 qui sont membres du Comité, la représentante de l'Inde a suggéré que les membres du nouvel organe consultatif soient proposés par le Secrétaire général et qu'ils soient désignés par le Comité intergouvernemental. Elle a jugé nécessaire de faire appel à des experts de secteurs scientifiques et techniques spécifiques, ainsi qu'à des personnes ayant l'expérience du processus d'élaboration des politiques dans leur propre pays et bien au fait des problèmes du secteur productif et à des spécialistes des sciences sociales et économiques et des utilisations de la science et de la technique. Elle a estimé qu'il serait approprié que cet organe se compose de 28 membres choisis conformément au principe de la répartition géographique équitable; l'organe consultatif devrait être créé dès que possible et se réunir une fois par an.

58. Plusieurs représentants ont jugé que la composition de l'organe consultatif ne devrait pas être trop large et devrait respecter le principe de la répartition géographique équitable. Il a également été suggéré que l'organe consultatif soit chargé par le Comité intergouvernemental d'entreprendre l'examen d'un nombre limité de questions, comme par exemple les domaines d'activité prioritaires dans le Programme d'action de Vienne, et qu'il établisse des liens étroits avec les milieux scientifiques et techniques dans le monde entier.

59. Au cours des discussions consacrées à la question de l'établissement d'un mécanisme consultatif pour les avis d'experts en matière scientifique et technique, à l'intention du Comité plusieurs représentants ont déclaré que le Secrétaire général devrait prendre les mesures appropriées en vue de la dissolution du Comité consultatif scientifique des Nations Unies.

60. L'observateur de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a signalé que, comme suite à la Conférence de Vienne, le Comité intergouvernemental africain d'experts de la science et de la technique au service du développement s'était réuni à Addis-Abeba en mars 1980 et avait élaboré un programme d'action dans le domaine de la science et de la technique au service du développement pour l'Afrique portant sur la période 1980 à 1985 et au-delà. Ce programme avait été adopté par la Conférence des ministres de la CEA et intégré au plan global d'action pour le développement de l'Afrique qui avait été appuyé par la Conférence économique spéciale au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue récemment à Lagos. L'observateur de la CEA a demandé qu'il soit tenu compte de ces recommandations dans les mesures et décisions prises par le Comité intergouvernemental. L'observateur de la CNUCED a assuré le Comité que son organisation était prête à coopérer pleinement avec ce dernier et à contribuer à la mise en application du Programme d'action de Vienne. Il a mentionné à cet égard les négociations sur le code international de conduite en matière de transfert de technologie et leur contribution à la restructuration des relations technologiques internationales. A sa prochaine session, la Commission du transfert de technologie mettrait particulièrement l'accent sur le renforcement de la capacité technologique des pays en développement ainsi que sur l'élaboration des politiques et la planification technologique. L'observateur de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a rendu compte des activités de son organisation dans le domaine de la science et de la technique, en particulier à la lumière des recommandations pertinentes adoptées par la troisième Conférence générale de l'ONUDI, tenue à New Delhi en janvier et février 1980. Il a exprimé le plein appui de son

organisation aux activités entreprises par le Comité intergouvernemental et par le Centre en vue de donner suite aux recommandations énoncées dans le Programme d'action de Vienne dans les limites du domaine de compétence et des ressources de l'ONUDI. L'observateur de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) s'est engagé, au nom de son organisation, à poursuivre les travaux de recherche sur l'évolution des institutions au sein du système des Nations Unies et l'application de méthodes novatrices au financement du développement, en particulier dans le domaine de la science et de la technique. L'UNITAR souhaiterait être habilitée à recevoir un appui du Fonds intérimaire de façon à pouvoir aider les pays en développement. L'observateur de l'Université des Nations Unies a exposé les activités entreprises par son organisation pour identifier les problèmes urgents qui se posaient au niveau mondial, tels que la survie de l'humanité, son développement et son bien-être, et y apporter des solutions, ainsi que pour renforcer les compétences des pays en développement en matière d'élaboration des politiques dans le domaine de la science et de la technique et pour former du personnel. Il a indiqué que son organisation était prête à participer à la mise en application du Programme d'action de Vienne grâce à son réseau mondial d'institutions et de spécialistes. Il a également précisé que son organisation souhaitait être habilitée à recevoir un appui du Fonds intérimaire.

61. L'observateur de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a passé en revue les activités de son organisation dans le domaine de la technique, en particulier compte tenu des grandes lignes du plan d'opérations. Il a exprimé au Comité intergouvernemental l'appui de son organisation pour la mise en application du Programme d'action de Vienne. L'observateur de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) a récapitulé le programme de son organisation et souligné le caractère régional et mondial de ses activités. Il a formulé l'espoir que le Comité reconnaîtrait l'OMM comme étant une organisation qualifiée et compétente pour soumettre, de sa propre initiative, des propositions qui seraient mises en application par l'intermédiaire du Fonds intérimaire.

62. L'observateur du Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM) a dit que le Conseil attachait une grande importance à ce que les décisions prises par la Conférence de Vienne soient pleinement mises en application et que sa propre expérience pourrait être mise à profit en vue d'appliquer le Programme d'action de Vienne. L'observateur du Centre latino-américain de physique s'est félicité de la création du Comité intergouvernemental. Il a mentionné que son organisation, en sa qualité d'organe intergouvernemental, était au service du développement de la science dans la région d'Amérique latine et a indiqué qu'elle était prête à coopérer avec le Comité pour la mise en application du Programme d'action de Vienne, en particulier pour la formation de personnel scientifique.

63. Le représentant du Conseil international des union scientifiques (CIUS) a déclaré que le Comité de la science et de la technique pour les pays en développement se proposait principalement de mettre l'accent sur l'autonomie scientifique et technique des pays en développement et sur la coopération entre ces pays, de créer une infrastructure, de promouvoir les échanges scientifiques et d'améliorer les conditions de travail des spécialistes scientifiques et techniques dans les pays en développement. Il a indiqué que son organisation souhaitait coopérer étroitement avec le Comité à la mise en application du Programme d'action de Vienne et a demandé une allocation de fonds pour les projets identifiés par le Comité de la science et de la technique pour les pays en développement.

C. Mesures prises par le Comité intergouvernemental

1. Plan d'opérations pour l'application du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement

64. A sa 10ème séance, le 4 juin 1980, le Comité a adopté un projet de résolution (A/CN.11/L.14), intitulé "Plan d'opérations pour l'application du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement", présenté par M. Saliah Ben Kouyaté (Guinée), vice-président du Comité, à la suite des consultations officieuses sur le projet de résolution A/CN.11/L.8 /voir annexe, résolution 1 (II)/. Un état des incidences administratives et financières de ce projet de résolution a été distribué au Comité sous la cote A/CN.11/L.20.

65. Le projet de résolution A/CN.11/L.8 a été retiré par ses auteurs après l'adoption du projet de résolution A/CN.11/L.14.

66. Après l'adoption de cette résolution, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que sa délégation se réservait le droit de revenir ultérieurement sur la question du plan d'opérations, en particulier en ce qui concernait ses incidences financières. Le représentant de la Suède a suggéré que le projet de plan d'opérations, qui devait être établi par le Secrétariat soit envoyé aux gouvernements suffisamment longtemps à l'avance pour qu'ils aient le temps de l'étudier attentivement avant la troisième session du Comité.

2. Financement de la science et de la technique au service du développement

67. A sa 10ème séance, le Comité a adopté un projet de résolution (A/CN.11/L.18), intitulé : "Principes directeurs supplémentaires concernant le Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement", présenté par le Président du Comité à la suite des consultations officieuses sur le projet de résolution A/CN.11/L.9 et Corr.1 /voir annexe, résolution 2 (II)/.

68. Le projet de résolution A/CN.11/L.9 et Corr.1 a été retiré par ses auteurs après l'adoption du projet de résolution A/CN.11/L.18.

69. A la même séance, le Comité a décidé de prendre acte de la note de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement concernant le Fonds intérimaire (A/CN.11/6 et Corr.1), intitulée : "Financement de la science et de la technique au service du développement : rapport sur l'état des opérations du Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement" /voir annexe, décision 1 (II)/.

70. A la même séance, le Comité a élu les Etats dont le nom suit membres du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'étudier le système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Chili, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Guinée, Inde, Italie, Jamaïque, Japon, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Pologne, Roumanie, Soudan, Suède, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie /voir annexe, décision 2 (II)/.

71. En ce qui concerne le Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'étudier le système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, le Président a déclaré qu'il était entendu que le mode d'élection des membres du Groupe ne devait pas être considéré comme un précédent pour les élections futures à d'autres organes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies. Le Président a proposé que les gouvernements tiennent des consultations avec le Directeur général au sujet des candidatures qu'ils comptaient proposer afin d'assurer un éventail de spécialisations adéquat au sein du Groupe. Il a également prié instamment les gouvernements concernés de présenter la candidature d'experts au Secrétaire général avant le 30 juin 1980. Le Comité a été informé que le Groupe se réunirait aux dates et endroits indiqués ci-après : a) du 11 au 15 août 1980 à New York, b) du 6 au 17 octobre 1980 à Genève et c) du 26 janvier au 13 février 1981 à New York.

72. A la même séance, le Comité a adopté un projet de résolution (A/CN.11/L.13), intitulé : "Financement de la science et de la technique au service du développement", présenté par l'Inde au nom des Etats du Groupe des 77 qui sont membres du Comité [voir annexe, résolution 3 (II)].

73. Après l'adoption des résolutions et décisions susmentionnées, le représentant de la Suisse a indiqué que son gouvernement appuyait le Fonds intérimaire dans le but de renforcer par des mesures concrètes l'impact de la coopération internationale dans le domaine de l'application de la science et de la technique au service du développement.

74. Le représentant de la Jamaïque a déclaré que dans la mesure où les ressources du Fonds intérimaire étaient encore limitées, il fallait faire preuve de modération en ce qui concernait les dépenses d'administration et de personnel et il a suggéré qu'à l'avenir on fasse figurer un état détaillé de ces frais généraux dans les rapports du Comité sur les activités du Fonds intérimaire.

3. Rôle du système des Nations Unies

75. A sa 10ème séance, le Comité a adopté un projet de résolution (A/CN.11/L.17), intitulé : "Etude sur l'efficacité de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement", présenté par M. Sawomir Cytrycki (Pologne), vice-président du Comité, à la suite des consultations officieuses sur le projet de résolution A/CN.11/L.12 [voir annexe, résolution 4 (II)].

76. Le projet de résolution A/CN.11/L.12 a été retiré par ses auteurs à la suite de l'adoption du projet de résolution A/CN.11/L.17.

77. A la même séance, après que le secrétaire du Comité en ait indiqué les incidences administratives et financières, le Comité a adopté un projet de résolution (A/CN.11/L.19), intitulé "Centre pour la science et la technique au service du développement", présenté par M. Sawomir Cytrycki (Pologne), vice-président du Comité, à la suite des consultations officieuses sur le projet de résolution A/CN.11/L.11 [voir annexe, résolution 5 (II)].

78. Le projet de résolution A/CN.11/L.11 a été retiré par ses auteurs à la suite de l'adoption du projet de résolution A/CN.11/L.19.

79. Après l'adoption de la résolution, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a indiqué qu'il réservait sa position en ce qui concernait la question des ressources supplémentaires à prévoir pour l'application de cette résolution.

80. A la même séance, le Comité a décidé de prendre acte de la note du Secrétaire général (A/CN.11/L.9), intitulée : "Centre pour la science et la technique au service du développement" et de la soumettre à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session accompagnée des observations présentées par des gouvernements ou groupes de gouvernements /voir annexe, décision 3 (II)/.

4. Mesures à prendre au sujet des questions restées en suspens

81. A sa 10^{ème} séance, le Comité a adopté, avec certaines modifications, un projet de résolution (A/CN.11/L.15/Rev.1), intitulé : "Mesures à prendre au sujet des questions laissées en suspens par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement", présenté par M. Mohan Prasad Lohani (Népal), vice-président du Comité, à la suite des consultations officielles sur le point 5 a) de l'ordre du jour /voir annexe, résolution 6 (II)/.

82. Après l'adoption de la résolution, le représentant de l'Italie, parlant au nom de la Communauté économique européenne, a rappelé les deux propositions qui avaient été présentées par la Communauté à la Conférence de Vienne en vue d'intensifier la coopération avec les pays en développement en matière de recherche-développement sur les nouvelles techniques énergétiques et d'étudier la possibilité de créer un fichier de cas précis de transferts de techniques ayant effectivement contribué à renforcer les capacités scientifiques et techniques des pays en développement. Le représentant de la Suisse a signalé qu'il y avait certaines inexactitudes dans l'annexe I du rapport de la Conférence en ce qui concernait la position de son pays sur certains points et qu'il proposerait les corrections voulues lorsque ces points seraient examinés en détail. A la demande des intéressés, le Comité a décidé de faire figurer dans son rapport les déclarations faites par les représentants de l'Italie et de la Suisse au sujet de la résolution susmentionnée.

5. Etablissement d'un mécanisme consultatif pour les avis d'experts en matière scientifique et technique

83. A sa 10^{ème} séance, le Comité a adopté, avec certaines modifications, un projet de résolution (A/CN.11/L.10/Rev.1), intitulé : "Etablissement d'un mécanisme consultatif pour les avis d'experts en matière scientifique et technique, à l'intention du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement", présenté par M. Mohan Prasad Lohani (Népal), vice-président du Comité, à la suite des consultations officielles sur les projets de résolution A/CN.11/L.5 et A/CN.11/L.7 /voir annexe, résolution 7 (II)/.

84. Les projets de résolution A/CN.11/L.5 et A/CN.11/L.7 ont été retirés par leurs auteurs à la suite de l'adoption du projet de résolution A/CN.11/L.10/Rev.1.

6. Projet d'ordre du jour provisoire de la troisième session

85. A la même séance, le Comité a examiné le projet d'ordre du jour provisoire de sa troisième session (A/CN.11/L.6) et a décidé d'y ajouter un point concernant l'élection des membres du Bureau et deux autres points concernant respectivement les rapports du Directeur général sur les activités du Centre et les progrès réalisés en ce qui concernait l'établissement d'un mécanisme consultatif pour les avis d'experts en matière scientifique et technique, à l'intention du Comité. L'ordre du jour provisoire adopté pour la troisième session du Comité est le suivant :

1. Election des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Plan d'opérations pour l'exécution du Programme d'action de Vienne sur la science et la technique au service du développement.
4. Etude de base des activités, mandats et méthodes de travail de tous les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique.
5. Mesures à prendre au sujet des questions laissées en suspens par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.
6. La science et la technique et l'avenir.
7. Financement de la science et de la technique au service du développement :
 - a) Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'étudier les arrangements à long terme du Système de financement;
 - b) Principes directeurs du Fonds intérimaire des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement;
 - c) Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds intérimaire.
8. Activités du Centre pour la science et la technique au service du développement.
9. Mécanisme consultatif pour les avis scientifiques et techniques à fournir au Comité.
10. Projet d'ordre du jour provisoire et documentation pour la quatrième session du Comité.
11. Autres questions.
12. Adoption du rapport du Comité.

86. La représentante de l'Inde a déclaré, au nom des Etats membres du Groupe des 77, qu'il faudrait tenir la prochaine session du Comité le plus tôt possible en 1981, pour examiner les questions susceptibles de l'être immédiatement et une deuxième session dans le courant de l'année pour examiner les rapports qui seraient présentés ultérieurement. Le représentant de l'Italie, au nom de la Communauté économique européenne, ainsi que les représentants du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, de la Pologne et de la Suisse ont indiqué qu'ils n'étaient pas d'accord avec cette suggestion. Le Comité a décidé de renvoyer cette question à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

ANNEXE

Résolutions et décisions adoptées par le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement durant la première partie de sa deuxième session

A. Résolutions

	<u>Pages</u>
1 (II) Plan d'opérations pour l'application du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement	40
2 (II) Principes directeurs supplémentaires concernant le Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement	43
3 (II) Financement de la science et de la technique au service du développement	45
4 (II) Etude sur l'efficacité de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement	46
5 (II) Centre pour la science et la technique au service du développement	47
6 (II) Mesures à prendre au sujet des questions laissées en suspens par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement	48
7 (II) Etablissement d'un mécanisme consultatif pour les avis d'experts en matière scientifique et technique, à l'intention du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement	49

B. Décisions

1 (II) Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement	52
2 (II) Création d'un groupe intergouvernemental d'experts sur le système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement	52
3 (II) Centre pour la science et la technique au service du développement	52

AD/WEAL

Résolutions et décisions adoptées par le Comité intergouvernemental
de la science et de la technique au service du développement durant
la première partie de sa deuxième session

A. Résolutions

1 (II). Plan d'opérations pour l'application du Programme d'action
de Vienne pour la science et la technique au service du
développement

Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service
du développement,

Rappelant le paragraphe 5 de la partie II de la résolution 34/218 de
l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1979,

Frenant acte de la note du Secrétaire général a/ sur le plan d'opérations
pour l'application du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique
au service du développement b/,

Conscient de l'accent mis dans le Programme d'action de Vienne b/ sur la
coopération technique entre pays en développement,

Conscient également de la nécessité de s'assurer que le plan d'opérations
repose sur des programmes et projets conçus et mis au point par les pays parti-
cipants, pour ces pays et en coopération entre eux,

Décide

a) Que le Directeur général au développement et à la coopération économique
internationale, aidé par le Chef du Centre pour la science et la technique au
service du développement, et après avoir tenu des consultations appropriées avec
les gouvernements, par le biais notamment de réunions régionales organisées selon
les procédures et pratiques établies, ainsi que les chefs de secrétariat des
organes, organisations et organismes du système des Nations Unies, y compris les
commissions régionales, devra présenter au Comité intergouvernemental de la science
et de la technique au service du développement, à temps pour sa troisième session,
des propositions touchant l'établissement d'un plan d'opérations détaillé prévoyant,
pour chacun des grands domaines d'activité visés à l'annexe ci-dessous, une action
aux échelons national, sous-régional, régional et international. En formulant
ces propositions, le Directeur général devra tenir pleinement compte de la nécessité
d'adopter dans chacun de ces domaines une approche intégrée intersectorielle. Les
propositions pourraient être classées sous les quatre grandes rubriques énumérées
ci-après, de façon à établir une distinction appropriée entre les activités devant
être exécutées par les pays, par les organismes et par d'autres instances :

a/ A/CN.11/15.

b/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique
au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies,
numéro de vente : F.79.I.21 et Corr.1 et 2), chap. VII.

- i) Appui financier et technique fourni par les organes, organismes et institutions des Nations Unies et par les pays.
 - ii) Etudes méthodologiques, analyses comparatives et études générales scientifiques et techniques devant être faites avec l'appui des institutions des pays, en particulier définition des éléments essentiels d'une capacité scientifique et technique viable qui pourrait contribuer au processus de développement et identification des mesures qui pourraient renforcer ces éléments;
 - iii) Mise au point et négociation, par des conférences et par des organismes du système des Nations Unies, de codes et d'accords visant à restructurer la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement;
 - iv) Mise au point d'un processus de consultation systématique avec tous les pays, au niveau technique (planification et exécution) de façon que les besoins, les plans et les solutions possibles soient connus;
- b) Que le cadre conceptuel fourni par le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement b/ entériné par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/218 doit être suivi de près lors de l'élaboration du plan d'opérations;
- c) Que le plan d'opérations doit servir de cadre pour les activités scientifiques et techniques devant être menées par les organes, organisations et organismes compétents du système des Nations Unies dans le domaine général du développement économique et social;
- d) Que le Directeur général sera chargé, avec l'aide du Chef du Centre pour la science et la technique au service du développement, d'assurer la coordination générale des activités, y compris les programmes parrainés, entrepris ou financés par les organisations du système des Nations Unies, pour répondre au plan d'opérations prévu pour l'application du Programme d'action de Vienne;
- e) Que le plan d'opérations doit adopter comme cadre initial, pour la présentation des programmes et projets, les grands domaines d'activité figurant dans le Programme d'action de Vienne b/ tels qu'ils sont énumérés dans l'annexe à la présente résolution, sans préjuger l'ordre de priorité qui sera attribué à chacun d'eux, et doit tenir pleinement compte des programmes d'action pertinents adoptés par les diverses régions;
- f) Que le plan d'opérations devrait fournir un cadre indicatif dont les pays pourraient se servir individuellement ou collectivement pour utiliser l'appui et l'expérience dont dispose le système des Nations Unies, ainsi que pour définir les rapports entre les éléments de ce système;
- g) Que le Directeur général, aidé par le Chef du Centre pour la science et la technique au service du développement, devra établir un rapport sur la question des niveaux de développement scientifique et technique atteints par différents pays et soumettre ce rapport au Comité intergouvernemental à temps pour sa troisième session;

- a) Il faudrait également entreprendre sans tarder :
- i) Une analyse des buts et objectifs communs auxquels devraient s'appliquer la science et la technique dans le processus de développement, sur la base des informations figurant dans les monographies nationales établies par les pays en développement pour la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, complétés par toutes informations supplémentaires nécessaires communiquées par ces Etats Membres, en particulier grâce au maintien et à la remise en activité des centres de liaison nationaux créés pour la Conférence de Vienne;
- ii) Une analyse des contributions que peuvent apporter les organisations non gouvernementales à l'application de la science et de la technique au développement de manière générale et à la mise en oeuvre du Programme d'action de Vienne en particulier.

10ème séance
4 juin 1980

ANNEXE

Principaux domaines d'activité

1. Politiques et plans d'application de la science et de la technique aux fins du développement
2. La mise en place et le renforcement de l'infrastructure scientifique et technique
3. Le choix, l'acquisition et le transfert des techniques
4. La formation des ressources humaines au service de la science et de la technique
5. Le financement de la science et de la technique au service du développement
6. Information scientifique et technique
7. Le renforcement de la recherche-développement dans les pays en développement et au profit de ces pays et ses rapports avec le système de production
8. Le renforcement de la coopération dans le domaine de la science et de la technique entre pays en développement, et entre pays en développement et pays développés

2 (II). Principes directeurs supplémentaires concernant le Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement

Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement,

Rappelant la résolution 34/218 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1979, et notamment son annexe,

Rappelant la décision qu'il a adoptée à sa première session au sujet des principes directeurs concernant le Fonds intérimaire des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement c/,

Prenant note du rapport établi par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, après consultation du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, sur des observations relatives aux principes directeurs supplémentaires et aux méthodes à retenir pour l'identification et l'examen préalable des projets dans le cadre du Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement d/,

Décide :

a) Que, dans l'attente d'augmentations importantes des contributions au Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement permettant de se rapprocher de l'objectif minimum de 250 millions de dollars et sous réserve d'un réexamen de cette décision à la troisième session du Comité intergouvernemental, le Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement ne fournira une assistance qu'à la demande ou par l'intermédiaire des gouvernements d'Etats ou de groupes d'Etats;

b) Que le Fonds intérimaire sera principalement utilisé pour appuyer des projets conformes aux politiques et aux priorités nationales en matière de développement et des programmes connexes de recherche et développement, y compris ceux exprimés dans les programmes d'action régionaux, et ayant des priorités ou des orientations distinctes des activités des programmes ordinaires du Programme des Nations Unies pour le développement;

c) Que le Fonds intérimaire encouragera les pays à présenter des projets visant à développer leur potentiel national endogène scientifique et technique grâce à une action à long terme aux niveaux national, sous-régional, régional ou interrégional, sans qu'ils soient soumis à la limite des deux ans, et compte tenu de la possibilité d'un financement par le système de financement à long terme lorsque celui-ci deviendra opérationnel;

d) Que, dans l'exécution des projets financés par le Fonds intérimaire, il faudra tenir dûment compte de la nécessité d'établir des liens appropriés entre les institutions oeuvrant dans les domaines de la science et de la technique et les secteurs appropriés de la production et des services du pays, de la région ou des régions intéressées;

e) Que le Fonds intérimaire accordera une attention particulière aux principes généraux énoncés au paragraphe 3 de l'annexe à la résolution 34/218 de l'Assemblée générale, et notamment aux alinéas c) et k) de ce paragraphe;

c/ Voir plus haut, première partie, annexe I.

d/ A/CN.11/7.

f) Que le Fonds intérimaire accordera l'importance qui convient aux projets multinationaux qui renforcent le principe d'autosuffisance collective et favorisent par là l'esprit de coopération technique entre pays en développement; pendant la première année, le total des dépenses relatives aux projets internationaux ne dépassera pas 15 à 20 p. 100 du montant total financé au titre du Fonds intérimaire;

g) Que les activités du Fonds intérimaire seront compatibles avec les domaines d'activités du programme identifiés dans le plan opérationnel que doit adopter le Comité, sans qu'aucune priorité leur soit assignée;

h) Que, conformément à la résolution 34/218 de l'Assemblée générale, et notamment le paragraphe 27 de l'annexe à cette résolution, le Directeur général au développement et à la coopération internationale et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement prendront les dispositions voulues pour assurer des relations de travail étroites et suivies entre le Centre pour la science et la technique au service du développement et le Fonds intérimaire, y compris notamment l'étude des mesures permettant la participation appropriée du Centre à l'examen du fonctionnement du Fonds intérimaire;

i) Conformément au paragraphe 19 de la section VIII de l'annexe à la résolution 34/218 de l'Assemblée générale, et étant donné que le Fonds intérimaire est un fonds distinct, ayant son identité propre, il sera nécessaire d'établir un formulaire simple et distinct pour les demandes d'assistance présentées au Fonds intérimaire au titre des projets. Ce formulaire se conformera aux principes définis dans le Programme d'action de Vienne sur la science et la technique au service du développement e/. Il sera distribué à tous les gouvernements dans les plus brefs délais;

j) Il sera tenu compte, lors de l'approbation de la première série de projets, du fait que les gouvernements n'ont pas eu l'avantage d'étudier les principes directeurs supplémentaires donnés lors de la deuxième session du Comité, avant de soumettre leurs projets à l'examen du Fonds intérimaire. Un délai supplémentaire sera alloué aux gouvernements pour présenter leurs projets.

10ème séance
4 juin 1980

e/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20 au 31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et Corr.1 et 2), chap. VII.

3 (II). Financement de la science et de la technique au service du développement

Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement,

Notant qu'à la première Conférence pour les annonces de contributions au Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement, qui s'est tenue le 27 mars 1980, trente-cinq pays développés et en développement ont fait des annonces de contributions fermes ou versé des contributions pour un montant s'élevant au total à 35,8 millions de dollars des Etats-Unis, alors que l'objectif convenu s'élève à 250 millions de dollars des Etats-Unis,

1. Exprime ses remerciements aux pays qui ont contribué au Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement à la première Conférence pour les annonces de contributions;
2. Lance un appel pressant à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, pour qu'ils contribuent généreusement au Fonds intérimaire de façon que l'objectif minimum de 250 millions de dollars des Etats-Unis dont il a été convenu, puisse être atteint le plus tôt possible.

10ème séance
4 juin 1980

4 (II). Etude sur l'efficacité de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement

Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement,

Rappelant les dispositions des sections IV et V de la résolution 34/218 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1979,

Réaffirmant le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans la coordination du système des Nations Unies, comme le prévoit la Charte,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les grandes lignes d'une étude sur l'efficacité de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement f/,

Constatant qu'un certain nombre d'études ont déjà été effectuées dans ce domaine,

1. Recommande à l'Assemblée générale d'approuver à sa trente-cinquième session le schéma proposé dans le rapport du Secrétaire général précédemment mentionné et prie le Secrétaire général de prendre en attendant des mesures d'urgence pour que l'étude finale soit prête à être soumise à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session par l'intermédiaire du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement à sa troisième session, ainsi qu'en a décidé l'Assemblée générale à la section V de sa résolution 34/218. Cette étude devra utiliser au maximum les études et rapports réalisés sur ce sujet, et notamment pour la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement qui s'est tenue à Vienne en août 1979, et tenir compte des domaines d'activités du programme adoptés par le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement à sa deuxième session en ce qui concerne le Plan d'opérations pour l'application du Programme d'action de Vienne sur la science et la technique au service du développement g/;

2. Est convaincu, compte tenu du rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans la coordination des activités du système des Nations Unies, que le Président du Groupe spécial interorganisations sur la science et la technique au service du développement doit assumer la direction du Centre pour la science et la technique au service du développement, ayant présent à l'esprit le mandat du Centre qui consiste entre autres à aider le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent aux termes du Programme d'action de Vienne, y compris celles ayant trait à la coordination des activités de l'ensemble du système, et invite le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, à prendre les mesures nécessaires à cet égard.

10ème séance
4 juin 1980

f/ A/35/184.

g/ A/CN.11/5.

5 (II). Centre pour la science et la technique au service du développement

Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement,

Tenant compte du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement h/ et des parties II et IV de la résolution 34/218 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979, qui invite tous les Etats, tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales et l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à participer et à contribuer effectivement à la mise en oeuvre du Programme d'action de Vienne,

1. Prie le Chef du Centre pour la science et la technique au service du développement de prendre d'urgence et sans dépasser les ressources allouées au Centre, y compris celles allouées à l'origine au Bureau de la science et de la technique :

a) Des dispositions en vue de faire largement distribuer, dans toutes les langues officielles des Nations Unies, le Programme d'action de Vienne sur la science et la technique au service du développement et la résolution 34/218 de l'Assemblée générale, aux niveaux national, régional et international;

b) Des dispositions en vue de la publication dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies d'un bulletin périodique sur le modèle de UPDATE de façon à tenir les autorités nationales, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales informés des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action de Vienne ainsi que de tout événement connexe et de présenter un rapport détaillé à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session;

2. Invite tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies à fournir au Centre pour la science et la technique au service du développement, dans les meilleurs délais, des renseignements sur leurs activités dans le domaine scientifique et technique, y compris une analyse annuelle de leurs activités dans le domaine de la science et de la technique au service du développement de façon à permettre au Centre de fournir des rapports annuels d'ensemble au Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur le suivi et l'évaluation des activités du système des Nations Unies dans le contexte de l'application du Programme d'action de Vienne sur la science et la technique au service du développement et d'aider le Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale à s'acquitter des responsabilités lui incombant.

10ème séance
4 juin 1980

h/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et Corr.1 et 2), chap. VII.

6 (II). Mesures à prendre au sujet des questions laissées en suspens par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement

Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement,

Rappelant la résolution 34/218 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979,

Rappelant également la décision qu'il a prise à sa première session i/,

Prenant acte de la note du Secrétaire général j/,

1. Décide de créer un groupe de travail plénier de session pour examiner à la troisième session du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement les questions laissées en suspens, figurant aux annexes I et II du rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, tenue à Vienne du 20 au 31 août 1979 k/;

2. Prie le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de présenter au Comité intergouvernemental à sa troisième session un rapport sur l'état des négociations entreprises dans d'autres instances de l'Organisation des Nations Unies à propos des questions faisant l'objet des annexes susmentionnées.

10ème séance
4 juin 1980

i/ Voir plus haut, première partie, par. 34.

j/ A/CN.11/4.

k/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et Corr.1 et 2).

7 (II). Etablissement d'un mécanisme consultatif pour les avis d'experts en matière scientifique et technique, à l'intention du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement

Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement,

Rappelant la résolution 34/218 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979,

Rappelant également les résolutions 980 (XXXVI) et 2130 (LXIII) du Conseil économique et social, en date respectivement du 1er août 1963 et du 14 décembre 1977,

Prenant note du rapport du Secrétaire général l/ et de la note du Secrétariat m/,

1. Décide de créer un organe consultatif sur la science et la technique au service du développement auquel est confié le mandat exposé dans l'annexe à la présente résolution;

2. Décide également de recommander à l'Assemblée générale la suppression du Comité consultatif scientifique des Nations Unies et de recommander au Conseil économique et social celle du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au service du développement;

3. Décide en outre de tenir une reprise de sa deuxième session de courte durée, avant la fin de 1980, à la seule fin de nommer les membres de l'organe consultatif.

10ème séance
4 juin 1980

ANNEXE

Mandat de l'organe consultatif des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement

Attributions

1. L'organe consultatif devrait :

a) Etre un organe subsidiaire du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement et fournir, à la demande de ce Comité, les avis d'experts en matière scientifique et technique dont il pourrait avoir besoin pour s'acquitter de son mandat;

l/ A/34/587.

m/ A/CN.11/3.

b) Fournir également, par l'intermédiaire du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, des avis d'experts au Conseil économique et social et à d'autres organes intergouvernementaux du système des Nations Unies, ainsi qu'au Secrétaire général et à l'Administrateur du Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement;

c) Fournir des avis fondés, selon qu'il conviendra, sur l'interaction universelle et sur des discussions aux échelons national et régional, avec la participation de toutes sortes d'utilisateurs éventuels de la science et de la technique;

d) Pouvoir recevoir des avis :

i) Des groupes d'experts des organes, organisations et organismes du système des Nations Unies;

ii) De groupes ad hoc constitués à l'aide d'un fichier de spécialistes de toutes les disciplines nécessaires, qui seront établies par l'organe consultatif, selon les besoins, et dont certains des membres devraient être choisis parmi les membres de l'organe consultatif;

iii) D'organisations scientifiques, techniques et autres organisations compétentes, y compris les institutions nationales scientifiques et techniques;

e) Ne devrait pas s'occuper des problèmes administratifs de coordination.

2. Les réunions de l'organe consultatif devraient varier en fonction des besoins; il devrait se réunir normalement une fois l'an en session plénière.

3. Le budget de l'organe consultatif servira à couvrir uniquement les frais de voyage et les indemnités journalières de ses membres et des membres du secrétariat pour les sessions annuelles de l'organe et les réunions de ses groupes de travail. Les membres de l'organe consultatif ne seraient pas rémunérés. Les traitements du personnel seront inscrits au budget du Centre pour la science et la technique au service du développement, qui fournira le secrétariat de l'organe consultatif.

Effectifs et composition

4. Les membres de l'organe consultatif seront au nombre de 28, désignés par le Secrétaire général après avoir consulté les gouvernements et nommés par le Comité intergouvernemental pour la science et la technique au service du développement.

5. Les propositions de candidatures émanant des communautés scientifiques et techniques, des secteurs de la production, des organisations des consommateurs, etc., seront transmises par les gouvernements.

6. Les autorités chargées de la nomination et de la désignation des membres auront présente à l'esprit la nécessité de réaliser un équilibre au sein de l'organe entre les diverses catégories de connaissances spécialisées concernant les applications de la science et de la technique au service du développement, en tenant compte du critère de la répartition géographique équitable. A cet égard, il sera bien entendu que les membres de l'organe consultatif ne sont pas uniquement des scientifiques et des spécialistes de la technologie ou des personnes représentatives de secteurs particuliers, mais doivent également connaître en tant qu'individus toute la problématique de la science et de la technique au service du développement, et qu'ils devront donc compter dans leurs rangs :

- a) Un certain nombre de personnes ayant l'expérience des organes de décision dans leurs pays respectifs ou y jouant un rôle actif;
- b) Un certain nombre de spécialistes des sciences sociales et d'économistes;
- c) Un certain nombre de personnes connaissant bien les problèmes du secteur productif;
- d) Un certain nombre de personnes représentant les autres utilisateurs de la science et de la technique.

7. L'organe consultatif devrait fournir des avis réellement indépendants. Cette indépendance doit être défendue à l'égard non seulement des gouvernements mais aussi des organisations internationales qui, pour leur part, sont chargées de donner des avis aux organes intergouvernementaux du système.

Durée du mandat

8. Le mandat des membres de l'organe consultatif sera de trois ans, le nombre de mandats successifs étant limité à deux. Pour assurer la continuité, la moitié des membres originaux seront nommés pour deux ans.

B. Décisions

1 (II). Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

A sa 10ème séance, le 4 juin 1980, le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement a pris acte du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur l'état des opérations du Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement a/.

2 (II). Création d'un groupe intergouvernemental d'experts sur le système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement

A sa 10ème séance, le 4 juin 1980, le Comité intergouvernemental de la science et de la technique a décidé de créer un groupe intergouvernemental d'experts sur le système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement composé des représentants des 27 Etats ci-après : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Chili, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Guinée, Inde, Italie, Jamaïque, Japon, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Pologne, Roumanie, Soudan, Suède, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie.

3 (II). Centre pour la science et la technique au service du développement

A sa 10ème séance, le 4 juin 1980, le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement a pris acte de la note du Secrétaire général sur le Centre pour la science et la technique au service du développement b/ et a décidé d'en soumettre le texte à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session accompagné des observations formulées par les délégations à la deuxième session du Comité.

a/ A/CN.11/6 et Corr.1.

b/ A/CN.11/9.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在世界各地的书店和经营处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
